



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

3 AVRIL 1978

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1978**

— SECTEUR COMMUNICATIONS —

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	5
Section 31. — Enseignement	5
Partie II. — Education permanente	5
Section 32. — Commissariat général au tourisme	5
Section 33. — Aéronautique	7
Section 34. — Marine et navigation intérieure	7

	Pages
	—
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	8
Section 32. — Commissariat général au tourisme	8
 <i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Partie I. — Enseignement	11
Section 31. — Enseignement	11
Partie II. — Education permanente	11
Section 32. — Commissariat général au tourisme	11
Section 33. — Aéronautique	13
Section 34. — Marine et navigation intérieure	13
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Education permanente	13
Section 32. — Commissariat général au tourisme	13

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Communications, de Notre Ministre des Finances, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPI-
TAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés aux dépenses de l'année budgétaire 1978 afférentes au secteur Communications du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française des crédits s'élevant au montant de :

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I)	140,4	—	—
Dépenses de capital (titre II)	21,5	465,0	588,0
Totaux	161,9	465,0	588,0

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

La quote-part du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française, secteur Communications de l'année budgétaire 1978, dans la partie du crédit provisionnel qui, en vertu des dispositions aux articles 01.03 et 01.04 du titre I du tableau des crédits annexé à la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1978, sera transférée de ces articles à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1977, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

Donné à Motril (Espagne), le 30 mars 1978.

BAUDOIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION 31.				
ENSEIGNEMENT.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Subvention à l'Ecole provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles	0,1	—	—
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.04	Subventions aux écoles de batellerie	0,1	—	—
Totaux pour le chapitre IV		0,2	—	—
Totaux pour la section 31. — Enseignement		0,2	—	—
Totaux pour la partie I. — Enseignement		0,2	—	—
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. Achats de biens non durables et de services.				
12.20	Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, photos, matériel d'exposition), participations, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger	110,0	—	—
12.21	Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique	2,0	—	—
Totaux pour le § 2		112,0	—	—
Totaux pour le chapitre I		112,0	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques :			
	1. Wallonie	14,0		
	2. Bruxelles-Capitale	0,7		
		14,7	—	—
33.03 (nouv.)	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	0,9	—	—
	Totaux pour les articles 33	15,6	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.	2,6	—	—
	Totaux pour le chapitre III	18,2	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subventions aux associations pour le tourisme social	1,5	—	—
-------	--	-----	---	---

Transferts de revenus
aux provinces, communes et organismes assimilés.

43.01	Subsides aux stations thermales	3,5	—	—
	Totaux pour le chapitre IV	5,0	—	—
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	135,2	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION 33.				
AERONAUTIQUE.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. <i>Achats de biens non durables et de services.</i>				
12.20	Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol	4,8	—	—
	Totaux pour le § 2	4,8	—	—
	Totaux pour le chapitre I	4,8	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.04	Bourses. — Prix. — Prêts	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 33. — Aéronautique	4,9	—	—
SECTION 34.				
MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS				
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime	0,1	—	—
	Totaux pour le chapitre III	0,1	—	—
	Totaux pour la section 34. — Marine et navigation intérieure	0,1	—	—
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	140,2	—	—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES	140,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION 32.				
COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux entreprises.				
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers :			
	1. Wallonie	11,5	—	—
	2. Bruxelles-Capitale	1,5	—	—
51.02	Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping	8,5	—	—
51.11	Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social :			
	1. Travailleurs salariés	—	90,0	130,0
	2. Travailleurs indépendants	—	—	—
51.12	Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional	—	65,0	156,0
51.13	Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique	—	—	80,0
	Totaux pour les articles 51 et pour le chapitre V	21,5	155,0	366,0

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

71.01	Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse :			
	1. Wallonie	—	250,0	162,0
	2. Bruxelles-Capitale	—	35,0	40,0
71.02	Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions équipements et aménagements divers) (pour mémoire)	—	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	1978 Crédits non dissociés	1978 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
71.03	Acquisition de terrains, travaux et fournitures, en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées	—	25,0	20,0
	Totaux pour les articles 71 et pour le chapitre VII	—	310,0	222,0
	Totaux pour la section 32. — Commissariat général au tourisme	21,5	465,0	588,0
	Totaux pour la partie II. — Education permanente	21,5	465,0	588,0
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL	21,5	465,0	588,0
	TOTAUX POUR LES TITRES I ET II. — SECTEUR COMMUNICATIONS	161,9	465,0	588,0

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
30 mars 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Communications,

J. CHABERT.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

ART. 2 du projet de décret.

L'autorisation du Parlement a été sollicitée en vue de répartir les crédits visés dans la disposition par arrêtés royaux. En ce qui concerne les budgets culturels, cette autorisation ne va cependant pas au-delà de la fixation de la part du budget des Dotations culturelles dans ces crédits provisionnels, puisque l'affectation des crédits culturels ressortit aux conseils culturels respectifs.

Si l'on veut dès lors régler également par arrêtés royaux la répartition des parts en question dans les budgets culturels, il importe d'en obtenir l'autorisation desdits conseils culturels. Tel est l'objet de la disposition introduite.

TITRE I.**DEPENSES COURANTES.****PARTIE I.****ENSEIGNEMENT.****SECTION 31.****ENSEIGNEMENT.****CHAPITRE IV.****TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.****Transferts de revenus aux provinces,
communes et organismes assimilés.**ART. 43.01. — *Subvention à l'école provinciale de Batellerie J. Dubrucq à Bruxelles.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
435 Autres contributions spécifiques	0,1	0,1	—

Crédit de 30 000 francs destiné à l'achat de matériel didactique professionnel.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.ART. 44.04. — *Subventions aux écoles de batellerie.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1978	1977	1976
443 Contribution pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	0,1	0,1	0,1

Crédit destiné à l'achat de matériel didactique professionnel des différentes écoles pour enfants de bateliers :

— Ecole Saint-Jacques des bateliers à Namur	F	30 000
— Pensionnat pour enfants de bateliers à Mont-sur-Marchienne		30 000
Total	F	60 000

PARTIE II.**EDUCATION PERMANENTE.****SECTION 32.****COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.****CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.20. — *Commissariat général au tourisme : publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de propagande (imprimés, photos, matériel d'exposition), participation, frais de fonctionnement et d'équipement des bureaux à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	110,0	96,9	89,2

Le crédit se décompose comme suit :

- Publicité sur le plan national et à l'étranger, relations publiques et autres activités promotionnelles F 34 465 000
- Editions et publications diverses 15 755 000
- Participations aux foires, expositions et manifestations diverses 4 975 000
- Films et photos 5 190 000
- Maisons à l'étranger 44 395 000
- Transports, emballages, stockage 2 025 000
- Honoraires 3 195 000

Total F 110 000 000

L'augmentation du crédit doit permettre :

— De renforcer les programmes publicitaires notamment des bureaux de Londres, Düsseldorf et New York.

— De faire face aux frais de gestion et d'équipement des maisons à l'étranger et des bureaux d'accueil aux frontières;

— De multiplier les expositions et manifestations touristiques à l'étranger et de produire des films sur les régions touristiques de notre pays.

ART. 12.21. — *Dépenses résultant de la réalisation d'études de marchés et enquêtes relatives à l'infrastructure touristique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1978	1977	1976
123 Achats spécifiques	2,0	1,9 (0,1)	2,0

Le crédit sollicité doit permettre de faire une étude-enquête sur les conséquences économiques et sociales des équipements touristiques dans les localités rurales.

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux syndicats d'initiative, aux groupements régionaux de syndicats d'initiative, aux fédérations provinciales touristiques et aux ligues et associations touristiques.*

1. Wallonie.

2. Bruxelles-Capitale.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

33.62 Autres transferts institutions :

1. Wallonie 14,0 12,2 12,5

2. Bruxelles-Capitale 0,7 0,5 0,5

Règlement de base : arrêté royal du 14 février 1967 réglant l'octroi de subventions de propagande touristique.

Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :

1. Wallonie :

Syndicats d'initiative et groupements régionaux F 6 800 000

Fédérations provinciales 7 000 000

Ligues et associations touristiques 200 000

Total . . . F 14 000 000

2. Bruxelles-Capitale :

Syndicats d'initiative, ligues et associations touristiques F 700 000

L'augmentation du crédit résulte de l'expansion des activités touristiques et du développement de l'action publicitaire de la part des fédérations provinciales et des groupements régionaux.

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est de 700 000 francs.

ART. 33.03. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

33.32 Fins culturelles : institutions 0,9 — —

Le crédit correspond aux cotisations et participations à divers organismes.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Subventions aux organismes internationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
	2,6	2,9	3,4

341 Organisations internationales établies dans le pays F 2 600 000

342 Organisations internationales à l'étranger —

Total . . . F 2 600 000

Le crédit est établi sur base des cotisations et participations à divers organismes.

CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subventions aux associations pour le tourisme social.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—

410 Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise 1,5 1,0 1,0

Règlement de base : arrêté royal du 23 janvier 1951 et arrêté royal du 2 mars 1956, relatifs à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire.

Le crédit est destiné à l'octroi de subventions à des organismes privés pour la propagande en faveur du tourisme social ainsi qu'à une plus large intervention de l'Etat dans les loyers d'établissements de tourisme par relais. Il doit en outre permettre une information et une documentation plus large des jeunes et des familles en matière de tourisme social.

Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.01. — *Subsides aux stations thermales.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
	—	—	—
	3,5	3,5	3,5

435 Autres contributions spécifiques

Règlement de base : arrêté du Régent du 31 mai 1946 établissant un régime de financement par l'Etat des stations thermales d'intérêt général.

Le crédit sollicité est destiné au développement de l'équipement thermal scientifique, du tourisme réceptif et de la propagande en faveur du thermalisme pour les stations d'intérêt général de Spa et de Chauffontaine.

SECTION 33.

AERONAUTIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.20. — *Subvention au Centre national de vol à voile, A.S.B.L., au titre d'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement du Centre ainsi que dans les dépenses d'acquisition de matériel volant et d'octroi d'allocations de vol.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers	4,8	4,6	4,6

Centre national de vol à voile, A.S.B.L. :

Dépenses :

1. De rémunérations et charges sociales	F	4 225 000
2. D'exploitation, d'entretien de matériel, etc.		2 175 000
		<hr/>
Total	F	6 400 000
Recettes propres		-1 600 000
		<hr/>
Montant de l'intervention	F	4 800 000

Le crédit est destiné à encourager la pratique du vol à voile par la jeunesse belge dans le but de favoriser le recrutement de personnel navigant.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.04. — *Bourses. — Prix. — Prêts.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
33.31 Fins culturelles : ménages	0,1	0,1	—

Intervention du département à l'occasion de manifestations sportives (challenges, meetings d'aviation, coupes, prix, etc.).

La quote-part de l'agglomération bruxelloise dans ce crédit est fixée à 1 000 francs.

SECTION 34.

MARINE ET NAVIGATION INTERIEURE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subventions aux œuvres éducatives en faveur des marins et de la jeunesse maritime.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
33.62 Autres transferts : institutions	0,1	0,1	0,1

Crédit devant permettre d'octroyer une subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes ».

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION 32.

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME.

CHAPITRE V.

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de capitaux aux entreprises.

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation ou la construction d'établissements hôteliers.*

1. Wallonie.
2. Bruxelles-Capitale.

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1978	1977	1976
512 Entreprises privées :			
1. Wallonie	11,5	8,0	11,0
2. Bruxelles-Capitale	1,5	1,0	0,2

Règlement de base : arrêté royal du 8 mai 1967 réglant l'octroi de primes pour la modernisation et la construction d'établissements hôteliers.

Le crédit est destiné à stimuler, par voie de subsides, la modernisation de l'équipement hôtelier, non seulement en ce qui concerne l'hébergement proprement dit mais également pour les installations d'accueil et de sécurité à concurrence de :

1. Wallonie	F	11 500 000
2. Bruxelles-Capitale		1 500 000

Total F 13 000 000

ART. 51.02. — *Primes de modernisation, de création et de développement de terrains de camping.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1978	1977	1976
512 Entreprises privées	8,5	13,5	2,1

Le crédit est établi en fonction du nombre prévisible des demandes en 1978.

Le crédit doit permettre de promouvoir, par l'octroi de primes, la création, la modernisation et le développement de terrains de camping qui soient conformes aux prescriptions de la loi du 30 avril 1970 sur le camping et de l'arrêté royal du 25 octobre 1971.

ART. 51.11. — *Intervention de l'Etat dans le cadre de la réglementation concernant l'octroi de subventions pour la promotion du tourisme social.*

1. Travailleurs salariés.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 763 000 000 de francs.

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F 405 807 000
Engagements 1976	111 132 000
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	13 895 000
Crédits ajustés 1977	142 000 000
Autorisations nouvelles 1978	90 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F 762 834 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F 313 316 475
Ordonnancements 1976	60 942 000
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	115 000 000
Autorisations nouvelles 1978	130 000 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F 619 258 475

Les crédits doivent permettre d'intervenir dans les dépenses afférentes à la réalisation, à l'extension, à l'équipement, etc. d'établissements destinés au tourisme social, secteur des travailleurs salariés, et ce dans les conditions fixées par l'arrêté royal du 23 janvier 1951, modifié par celui du 2 mars 1956.

2. Travailleurs indépendants.

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F —
Engagements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	—
Autorisations nouvelles 1978	—
Plafond d'engagement	F —

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F —
Ordonnancements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	—
Autorisations nouvelles 1978	—
Plafond d'ordonnancement	F —

ART. 51.12. — *Intervention de l'Etat dans le financement d'acquisitions et de travaux qui contribuent au développement de l'équipement touristique régional.*

Classification économique :

512 Transferts de capitaux aux entreprises privées.

Programme ajusté : 628 900 000 francs.

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F 263 933 450
Engagements 1976	137 084 000
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	20 699 000
Crédits ajustés 1977	142 100 000
Autorisations nouvelles 1978	65 000 000
Plafond nouveau d'engagement	F 628 816 450

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F 204 768 356
Ordonnancements 1976	50 885 000
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	111 500 000
Autorisations nouvelles 1978	156 000 000
Plafond nouveau d'ordonnancement	F 523 153 356

Les crédits sont sollicités afin de favoriser le développement de l'équipement touristique régional dans le cadre d'une politique de valorisation économique et sociale (subvention à allouer dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 février 1967, modifié par celui du 24 septembre 1969).

ART. 51.13. — *Travaux supplémentaires à exécuter en Wallonie en matière d'infrastructure et d'aménagement touristique.*

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F	146 100 000
Engagements 1976		—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		125 000 000
Crédits ajustés 1977		—
Autorisations nouvelles 1978		—
		<hr/>
Plafond d'engagement	F	271 100 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F	4 600 000
Ordonnancements 1976		69 050 000
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		37 300 000
Crédits ajustés 1977		54 700 000
Autorisations nouvelles 1978		80 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	245 650 000

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

ART. 71.01. — *Achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers en vue de la création de centres touristiques et auberges de jeunesse.*

1. Wallonie :

Classification économique :

71 Achat de terrains et bâtiments dans le pays.

Programme initial : 15 000 000 de francs.

Programme ajusté : 460 900 000 francs.

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F	60 979 891
Engagements 1976		32 660 185
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		63 230 000
Crédits ajustés 1977		54 000 000
Autorisations nouvelles 1978		250 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	F	460 870 076

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F	16 012 803
Ordonnancements 1976		34 050 137
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		—
Crédits ajustés 1977		70 000 000
Autorisations nouvelles 1978		162 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	282 062 940

Crédits destinés à financer la réalisation de complexes de loisirs, à l'initiative de l'Etat sans participation financière des communautés locales ou régionales.

2. Bruxelles-Capitale :

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F	—
Engagements 1976		—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		—
Crédits ajustés 1977		25 000 000
Autorisations nouvelles 1978		35 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	F	60 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1976		—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		—
Crédits ajustés 1977		10 000 000
Autorisations nouvelles 1978		40 000 000
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	50 000 000

Crédit destiné à financer, conjointement avec les crédits ad hoc inscrits au budget des affaires culturelles de la communauté culturelle néerlandaise, la réalisation d'un centre international d'accueil des jeunes à Bruxelles.

ART. 71.02. — *Travaux supplémentaires à réaliser en Wallonie, en vue de la création de centres touristiques (achat de terrains et bâtiments, constructions, équipements et aménagements divers).*

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs	F	—
Engagements 1976		—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		15 000 000
Crédits ajustés 1977		—
Autorisations nouvelles 1978		—
		<hr/>
Plafond nouveau d'engagement	F	15 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs	F	—
Ordonnancements 1976		—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977		6 000 000
Crédits ajustés 1977		—
Autorisations nouvelles 1978		—
		<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement	F	6 000 000

ART. 71.03. — *Acquisitions de terrains, travaux et fournitures en vue de l'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.*

Engagements :

Engagements 1975 et antérieurs F	—
Engagements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	15 000 000
Crédits ajustés 1977	15 000 000
Autorisations nouvelles 1978	25 000 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement F	55 000 000

Ordonnancements :

Ordonnancements 1975 et antérieurs . . . F	—
Ordonnancements 1976	—
Crédits 1976 reportés à l'année budgétaire 1977	—
Crédits ajustés 1977	15 000 000
Autorisations nouvelles 1978	20 000 000
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement . . . F	35 000 000

Crédits d'engagement et d'ordonnement destiné à continuer la réalisation du programme d'aménagement de sentiers pédestres, équestres et de pistes cyclables sur les voies de chemin de fer désaffectées.